

## ÉDITO



Mes cher(e)s collègues,

Dernière ligne droite avant le vote des budgets : nos principaux projets sont ficelés, avec la volonté de les faire aboutir et l'espoir que les financements attendus, voire promis, soient bien au rendez-vous.

Au rythme où se succèdent les événements nationaux et internationaux, et les annonces qui vont avec, l'inconnue reste de taille. Ainsi, à peine l'État annonce-t-il la nécessité d'abonder le budget de la Défense, que l'on se tourne, déjà, vers les collectivités locales, avec l'idée de raboter quelques concours financiers, ici et là.

Charité bien ordonnée commence par soi-même ! Ensemble, formons le vœu que nos communes et nos concitoyens, ne fassent pas les frais d'un manque d'anticipation, qu'il est

injuste de faire payer à celles et à ceux qui n'en sont pas la cause.

En liens étroits avec l'Association des maires de France, l'AMO milite activement pour le respect du bloc communal et de leurs élus. La dynamique que nous portons, largement reconnue par nos concitoyens, est si précieuse. Préservons-là !

Enfin, en votre nom au titre de l'AMO, je me suis porté partie civile pour défendre un de nos collègues qui avait été agressé (voir ci-dessous l'article de *Ouest-France*)

Bien à vous.



Le président,  
**Philippe Van-Hoorne**  
maire de L'AIGLE,  
conseiller départemental

## L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ORNE SOUTIEN LES ÉLUS AGRESSÉS

Le 3 février, l'association des maires de l'Orne (AMO) s'est portée partie civile à l'occasion d'un procès envers un maire ornaïen agressé par un de ses administrés. Une première pour l'AMO.



« Une première dans le département. » Le 3 février, le président de l'association des maires de l'Orne (AMO) s'est présenté devant le tribunal judiciaire d'Argentan. Philippe Van-Hoorne est venu soutenir le maire d'un village de la plaine d'Argentan, victime d'une agression verbale, trois mois plus tôt. Un jour d'octobre, l'élu s'était fait insulter de tous les noms par un des 200 habitants du village. Une situation qui pourrait survenir à n'importe quel maire, élu rural ou urbain.

### « Une situation intolérable »

Poursuivi pour « outrage par paroles, gestes ou menace de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à une personne dépositaire de l'autorité publique », en l'espèce envers un maire dans l'exercice de ses fonctions, l'irascible administré de 37 ans a été condamné à effectuer 105 heu-

res de travail d'intérêt général dans un délai de dix-huit mois, ou, à défaut, à trois mois de prison. Il lui est aussi interdit d'entrer en contact avec la victime pendant les deux prochaines années et il doit lui verser 800 € pour ses différents préjudices.

Mais aussi à verser 1 € à l'AMO. « Pour la première fois, l'AMO s'est portée partie civile, et devant le tribunal j'ai pu donner mon point de vue sur ce genre de situation intolérable », résume Philippe Van-Hoorne, lui-même maire de L'Aigle. « Cette condamnation souligne que l'association des maires de l'Orne a également subi un préjudice à travers l'agression dont ce maire a été victime. Dès lors que nous serons sollicités par d'autres élus pour ce genre d'affaire, nous serons à leurs côtés. »

Notamment les maires des petites communes, seuls pour régler cer-

tains conflits, alors que dans les bourgs plus importants et dans les villes, les élus peuvent disposer plus rapidement de moyens plus conséquents que sont la police (nationale ou municipale), les gendarmes...

S'il ne s'agit que d'une coïncidence de calendrier, cette condamnation intervient à un an des prochaines élections municipales. « Or il y a, ici ou là, un certain nombre de maires qui ne se sentent pas forcément en sécurité », affirme Philippe Van-Hoorne. D'autre part, ce jugement fait écho aux statistiques mises en avant lors de l'audience solennelle de rentrée du tribunal d'Argentan, en janvier.

En 2024, sur le ressort du tribunal (de Fiers à Argentan), la poursuite des atteintes à l'autorité de l'État a bondi de 55 %, « ce qui montre notre volonté de lutter contre les outrages, menaces ou violences faites

aux personnes qui participent au bien commun : les policiers, les gendarmes et agents de l'office français de la biodiversité, le personnel du centre de détention, des hôpitaux, mais aussi les élus », avait indiqué le procureur Christophe Bogliolo.

### Un numéro gratuit pour les élus menacés ou agressés

Par ailleurs, depuis 2021 il existe un numéro de téléphone gratuit (01 80 52 33 84) à disposition de tout élu ayant subi des menaces ou une agression. Ce numéro est joignable sept jours sur sept (9 h - 21 h) et permet d'orienter l'élu vers l'association d'aide aux victimes la plus proche de son lieu de résidence.

François BOSCHER.

Association des maires de l'Orne :  
tél. 02 33 81 60 18. Courriel  
amo@orne.fr

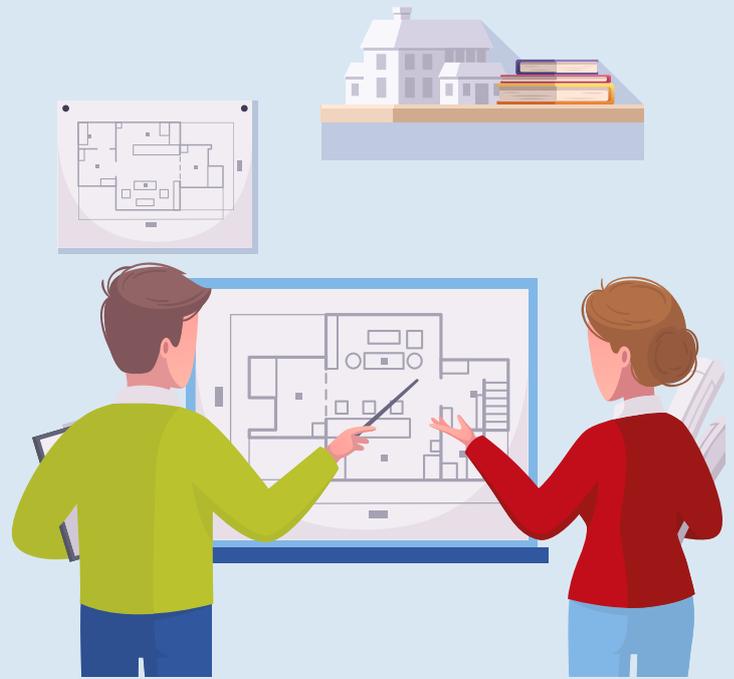
# CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Orne est un organisme départemental investi d'une mission d'intérêt public. Son objectif, inscrit dans la loi sur l'architecture de 1977, est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Ses 3 missions principales sont :

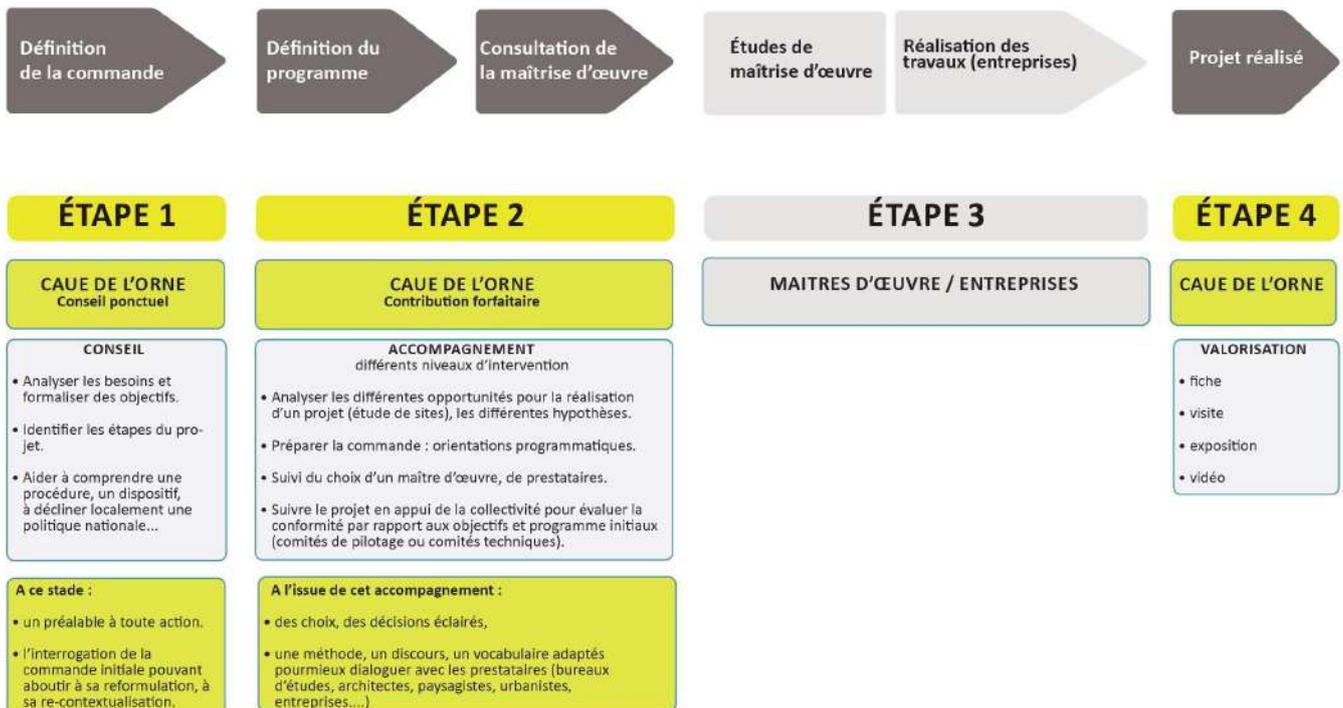
- le conseil architectural, qui est un service gratuit pour les porteurs de projets privés (construction neuve, rénovation, amélioration du confort thermique du bâtiment) ;
- la sensibilisation et l'information en direction de publics variés (élus, professionnels, particuliers, enseignants) : visites d'opérations exemplaires pour les élus, les enfants du patrimoine pour le public scolaire, fiches de sensibilisation... ;
- l'accompagnement des collectivités (à leur demande) pour un aménagement, une construction, une rénovation ou bien une réflexion plus large comme la revitalisation du centre-bourg...

Les interventions auprès des élus leur facilitent la prise de décision, avec notamment des notes d'enjeux, des analyses d'opportunité, des orientations programmatiques, l'organisation de la concertation, la participation aux jurys... Dans un premier temps, le CAUE intervient gratuitement. Un accompagnement dans la durée et une demande plus complexe, nécessitent d'établir une convention de partenariat.

Les conseils de l'équipe, qui est composée d'architectes, paysagistes et urbanistes, reposent sur l'écoute des porteurs de projets et du public, une approche très en amont du projet et partenariat entre les différents acteurs associés.



## Les étapes d'un projet : à quel moment le CAUE accompagne-t-il les collectivités ?



**SENSIBILISATION :** Développer l'esprit de participation des publics en organisant des visites d'opération, des conférences...

# VOS QUESTIONS À L'AMO

## Résidence secondaire et mariage

Il est possible de se marier dans une commune où les futurs époux ou l'un de leurs parents possède une résidence secondaire. Il faut cependant qu'ils y habitent au moins un mois avant la publication des bans. L'article 74 du Code civil précise que «le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi». Ces dispositions sont reprises par les articles 165 et 166 du Code civil.

En pratique, la résidence devra être justifiée par la production d'un titre de propriété, d'un avis d'imposition ou de non-imposition, d'une quittance de loyer, de téléphone ou d'électricité ou par tout autre moyen (art. 4 du décret n° 2007-773 du 10 mai 2007).

## Communication en période préélectorale

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. La date précise ne sera connue que 3 mois avant. Le fait que des conseillers aient été élus dans l'intervalle des six ans ne changera rien à cette communication (article 17 de la loi n° 2020-760).

Des restrictions sont applicables aux communications institutionnelles, 6 mois avant le premier jour du mois des élections, soit dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Avant cette date, tout type de communication institutionnelle est libre.

Par exemple, il est interdit, pendant cette période :

- ❌ de faire une présentation excessivement avantageuse de l'action menée par la majorité accompagnée de photographies, d'un éditorial et ce à l'occasion de plusieurs numéros.
- ❌ Le partage ou retweet du compte personnel du candidat par le compte institutionnel de la collectivité

Il est en revanche possible :

- ➔ de continuer à diffuser le bulletin de la collectivité, lorsque le contenu est informatif et ne tend pas à constituer de la propagande électorale.
- ➔ de partager des publications du compte institutionnel de la collectivité sur le compte du candidat, dès lors que celles-ci sont accessibles de manière égale à tous les candidats.

## Barrières sur un chemin rural : peut-on autoriser un riverain à installer des barrières sur un chemin rural ?

Il est interdit de poser une barrière sur un chemin rural, car il relève du domaine privé de la commune (article D161-12 du code rural et de la pêche maritime). Vous ne pouvez pas accorder l'autorisation à un riverain.

Un chemin rural est caractérisé par trois éléments :

- Il est la propriété de la commune
- Il n'est pas classé dans la voirie communale
- Il est affecté à l'usage du public.

En mettant des barrières sur un chemin, vous bloquez son accès au public, dénaturant ainsi le chemin et assimilant cette action à un « vol de propriété communale ».

Tous les usagers ont un droit d'utiliser un chemin rural. Ils sont en mesure d'obtenir sa réouverture lorsqu'un exploitant riverain a installé une clôture sur l'emprise (CE 29 décembre 1999, n° 145760).

Il faudrait que l'exploitant construise la barrière sur sa parcelle et non sur le chemin rural. Pour se faire, il doit demander un certificat de bornage auprès de la mairie (articles D161-12 et D161-13 du Code rural et de la pêche maritime).

En fonction de la configuration des lieux, la commune peut céder tout ou partie du chemin rural à l'exploitant, afin qu'il puisse y installer une barrière ; la vente n'intervient qu'après une procédure intégrant une enquête publique.



# COMMUNICATION

## Pierres en Lumières : inscrivez-vous !

**Du 16 au 18 mai, des lueurs inédites invitent le grand public à (re)découvrir le patrimoine ornaïs. Pierres en Lumières revient. Et il est temps de s'inscrire.**

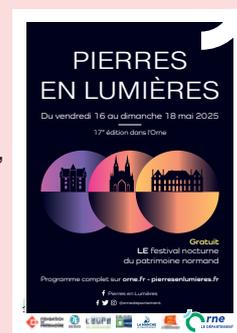
À la lueur d'une bougie ou de flambeaux, Pierres en Lumières dévoile des joyaux, sous un éclairage original. C'est LE festival nocturne du patrimoine normand, coorganisé par les cinq départements de la région et la Fondation du patrimoine. La 17<sup>e</sup> édition est fixée aux 16, 17 et 18 mai.

Au cours du week-end, visites, balades, concerts, spectacles, expositions s'adressent à toutes les générations. Avec pour objectif de permettre aux

visiteurs de découvrir plusieurs sites au cours de la même soirée.

## PRATIQUE

Pour proposer une animation et intégrer l'édition 2025 de Pierres en Lumières, inscriptions avant fin mars (particuliers, associations, collectivités), sur [www.pierresenlumieres.fr](http://www.pierresenlumieres.fr), rubrique « Inscrivez votre évènement » ; complément d'information : 02 33 81 23 00 ou [violet.camille@orne.fr](mailto:violet.camille@orne.fr).



# RESPONSABILITÉ

## Une plaque d'égout mal scellée engage la responsabilité de la commune en cas d'accident

Alors qu'il sortait de chez lui, un habitant d'une commune de 1000 habitants a chuté sur la voie publique en marchant sur une plaque d'égout. Il en a conservé des séquelles. Il a demandé réparation à la commune.

La victime est usager d'un ouvrage public : la voie. Pour obtenir réparation, il lui suffit d'établir un lien de causalité entre l'ouvrage public et le dommage subi. La collectivité propriétaire de la voie pourra échapper à sa responsabilité, soit en démontrant qu'elle a correctement entretenu l'ouvrage (il y a donc présomption de défaut d'entretien normal au profit de la victime), soit que le dommage est imputable à un cas de force majeure ou à une faute de la victime. La plaque d'égout est incorporée au trottoir, dont elle constitue une dépendance nécessaire. L'usager a démontré que le dommage était dû à l'ouvrage public : deux témoins (son fils et un jardinier qui travaillaient non loin de là) établissent que la plaque a basculé quand il a marché dessus. La commune n'apporte pas la preuve de l'entretien normal

de la voie publique et se borne à affirmer qu'il n'est pas possible de lui imputer un quelconque manque d'entretien. En outre, aucune faute de la victime ne peut être retenue dès lors que le descellement non visible d'une plaque d'égout ne constitue pas un obstacle qu'un usager de la voie publique peut normalement s'attendre à rencontrer. L'entière responsabilité de la commune est donc engagée. La cour a évalué ensuite le préjudice.

Source : CAA Bordeaux 3/10/2024, n° 22BX01744



## INFORMATIONS

### À l'attention de mesdames, messieurs les élus et personnels des collectivités de l'Orne

L'Association des maires de l'Orne et des intercommunalités (AMO) organise, avec le concours de la gendarmerie de l'Orne, 5 séances d'informations sur la gestion des incivilités et des cybermenaces, afin de répondre au mieux à la demande des élus.

Séances d'information sur la prévention cybermenace au profit des élus et des personnels de mairie :

- **jeudi 10 avril** : Argentan, salle René Cassin (3, impasse Giraud, quartier Saint Michel) de 14 h à 17 h,
- **jeudi 15 mai** : Mortagne-au-Perche, salle du Tribunal (8, place du Tribunal) de 14 h à 17 h.

Séances d'information sur la gestion des incivilités au profit des élus et des personnels de mairie :

- **mardi 29 avril** : Mortagne-au-Perche, salle du Tribunal (8, place du Tribunal) de 14 h à 17 h,
  - **mardi 27 mai** : Argentan, salle René Cassin (3, impasse Giraud, quartier Saint Michel) de 14 h à 17 h,
  - **mardi 3 juin** : Domfront-en-Poiraie, salle Rougeyron (mairie de Domfront, place de la Roirie) de 14 h à 17 h.
- Inscriptions auprès de l'AMO : tél. 02 33 81 60 18 ou par mail : [amo@orne.fr](mailto:amo@orne.fr) ;  
Ces séances sont gratuites. VENEZ NOMBREUX !

### À destination de Mesdames, Messieurs les élus et personnels des collectivités

Prochaines formations, animées par Le Tremplin des élus :

- **vendredi 25 avril** : gérer le cimetière communal et bases du droit funéraire ;
- **jeudi 22 mai** : la démocratie participative : concepts et méthodes pour une nouvelle gouvernance locale ;
- **jeudi 26 juin** : les relations de la commune avec les associations locales : un cadre juridique et financier à respecter ;
- **jeudi 17 juillet** : les réseaux sociaux de la commune, un vrai outil de communication.

Coût des formations : à partir de 360 € pour la journée.

Ces formations peuvent être financées par le budget de votre commune ou par le Droit Individuel à la Formation (DIF) pour les élus. Le DIF-Élu permet de financer la formation sans charge pour la commune, directement via la Caisse des Dépôts et Consignations.

Votre Droit Individuel à la Formation (DIF-Élus) : disposez de 400 €/an (cumulables jusqu'à 800 €) si vous êtes maire, adjoint ou conseiller municipal ; connectez-vous sur votre espace <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

**Le conseil départemental met à disposition de l'AMO un certain nombre de collaborateurs pour vous aider :**

**Secrétariat du Président** : Martine

**Secrétariat** : Amandine et Nadine

**Service juridique** : Cécile et Stéphane

**Agence départementale Ingénierie 61** : Denis et Patricia

N'hésitez pas à les contacter, Vous pouvez les joindre par téléphone au **02 33 81 60 18** ou par mail **[amo@orne.fr](mailto:amo@orne.fr)**